

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La
Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

APLITEC
Les patios Saint-Jacques
4-14, rue Ferrus
75014 Paris
S.A.S. au capital de € 2.424.200

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

CLARANOVA (ANCIENNEMENT AVANQUEST)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017
QUATORZIEME RESOLUTION

CLARANOVA (ANCIENNEMENT AVANQUEST)

SA au capital de 37 531 855.5 €

**Siège social : Immeuble Vision Défense
92257 LA GARENNE COLOMBES**

RCS NANTERRE B 329 764 625

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017 QUATORZIEME RESOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 100 000 euros, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris-La Défense et Paris, le 7 novembre 2017

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

APLITEC

Franck Sebag

Stéphane Lambert